



REGLEMENT INTERIEUR DU CTS BLV

GLOSSAIRE

CTS BLV: Cercle de Tir Sportif de Bourg lès Valence

Documents applicables du CTS BLV:

- Statuts du CTS BLV adoptés en AG le 11 septembre 2020
- Règlement intérieur (présent document)
- Règlement disciplinaire

Stands du CTS BLV au quartier des Combeaux à Bourg les Valence: stand 10m, 25m et 50m.

Stand du CTS BLV au quartier de l'Armailler à Bourg les Valence : stand 50,100m dit « La Carrière ».

OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Le règlement intérieur a pour but de définir l'utilisation des stands et la pratique de l'éducation physique et du tir sportif à la cible dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité pour tous les membres du CTS BLV.

Ce règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres du CTS BLV. Chaque membre doit les respecter et les faire respecter par tous les utilisateurs des stands

Article 2

Le non-respect du règlement intérieur ainsi que toute attitude ou comportement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, à l'état des locaux et du matériel, ou à nuire à la réputation des membres du CTS BLV ou au CTS BLV lui-même, sera passible du conseil de discipline (cf. Règlement Disciplinaire).

Les membres du CTS BLV doivent se comporter en toutes occasions avec la modération et le contrôle d'eux-mêmes indispensables à des utilisateurs d'armes de tir ainsi qu'avoir en toutes circonstances une attitude conforme à l'état d'esprit sportif qui prévaut au CTS BLV.

Article 3

Tout membre ne respectant pas le présent règlement intérieur, engage sa propre responsabilité et est passible de sanctions prévues dans le Règlement Disciplinaire.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CERCLE

Article 4

Le Comité de Direction examine chaque année les demandes d'adhésion au CTS BLV. Pour adhérer il faut être présenté par deux membres du CTS BLV, être agréé par le Comité de Direction ou le bureau et s'acquitter du droit d'entrée et de la cotisation annuelle. Les personnes déjà licenciées à la FFTir au titre d'une autre association ne peuvent pas solliciter leur adhésion au CTS BLV.

Article 5

Chargés de gérer et d'assurer la bonne marche du CTS BLV, le Comité de Direction et le Bureau sont constitués conformément à l'article 6 des statuts. Chaque membre du comité directeur s'engage à assurer au moins une permanence par mois au Stand des Combeaux, sauf excuse motivée acceptée par le président. Au bout de deux manquements non excusés au cours de la saison sportive écoulée, il est considéré comme démissionnaire.

Article 6

Les manifestations sportives, les concours internes ou externes, les stages et d'une façon générale toutes les manifestations axées ou non sur la pratique de l'éducation physique et du tir sportif sur cible, devront être préalablement soumises à l'autorisation du Président.

Article 7

Seul l'accord préalable du Président permet d'engager une dépense au titre du CTS BLV. Ces dépenses seront portées à la connaissance des membres du Comité de Direction à l'occasion des réunions périodiques. En l'absence de l'accord préalable les dépenses restent à la charge de la personne qui les a engagées.

Article 8

Le CTS BLV comprend la salle d'accueil, le bureau du Comité de Direction et l'armurerie dont l'accès est exclusivement réservé aux membres du Comité de Direction. Sur présentation de leur licence de tir à jour, les sociétaires du CTS BLV peuvent disposer des armes du CTS BLV et des munitions manufacturées correspondantes aux armes, ainsi que divers accessoires pour le tir sportif.

L'UTILISATION DES STANDS

Article 9

L'accès aux stands et aux installations du CTS BLV n'est autorisé qu'aux jours et heures de permanence. Chaque adhérent est tenu de porter bien en vue, son badge de licence de tir à chaque séance.

Les tenues camouflées, militaires ou non, ne sont pas autorisées. (Voir règlement de la Fédération) Si la formation des compétiteurs de tir jeunes ou adultes le nécessite, les entraîneurs et formateurs disposeront des installations à leur gré en accord avec le président.

Tout nouvel adhérent doit être assisté à ses débuts par un responsable du Comité de Direction, ou un membre du club possédant un diplôme fédéral, désigné par un membre du Comité.

Article 10

Les armes et munitions utilisées sur le stand doivent être en règle avec la législation en vigueur et être en bon état de fonctionnement. Les munitions soumises à autorisation et délivrées par le CTS BLV sont à usage exclusif dans les locaux du CTS BLV, les étuis vides et les munitions non utilisées sont à restituer en fin de séance de tir à la personne en charge de l'armurerie.

Article 11

-Le stand 10m est dédié au tir à air comprimé, pistolet et carabine. Une zone de ce stand est aménagée pour le tir à l'arbalète field.

-Le stand 25m est dédié au tir à l'arme de poing selon les disciplines de la FFTir correspondant à cette distance.

-Le stand 50m est dédié au tir à l'arme d'épaule ou de poing selon les disciplines de la FFTir correspondant à cette distance.

-La Carrière est dédiée aux tirs sur Silhouettes Métalliques en calibre 22LR exclusivement, selon les disciplines de la FFTir sur les distances 25m à 100m.

Article 12

Consignes de sécurité

- Le port de protections auditives est obligatoire dans les stands de tir 25m, 50m, Carrière. Le port de lunettes est vivement conseillé pour toutes les disciplines de tir et obligatoire pour les disciplines armes anciennes, tir sur silhouettes métalliques, tir aux armes réglementaires.
- L'arme doit être transportée en mallette ou housse vide de munitions, avec dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (verrou de pontet par exemple). Le tireur apporte sa mallette ou housse contenant l'arme au poste de tir. Après avoir sorti l'arme, le canon doit être dirigé vers les cibles, culasse ouverte ou barillet basculé, chargeur vide et ôté, drapeau de sécurité dans la chambre de l'arme. Avant et après le tir, le tireur assure la mise en sécurité de son arme.
- Le transport des armes, depuis l'armurerie du CTS BLV aux pas de tir du CTS BLV, n'ayant ni housse, ni mallette (carabine 10 mètres ou carabine 22LR), doit s'effectuer culasse ouverte et canon dirigé vers le haut.
- Au pas de tir les armes, même vides, doivent toujours être dirigées vers les cibles (zones de sécurité).
- L'accès aux cibles est autorisé aux conditions suivantes :
 - accord de tous les autres tireurs présents au pas de tir,
 - arme posée, déchargée, canon dirigé vers cibles, culasse ouverte ou barillet basculé, chargeur vide et ôté, drapeau de sécurité dans la chambre de l'arme,
 - les tireurs ne se rendant pas aux cibles, doivent se tenir en retrait d'un mètre du poste de tir. Aucune manipulation d'arme, chargeur, munition, poudre noire, n'est autorisée tant que les tireurs qui se sont rendus aux cibles, ne sont pas de retour au pas de tir.
- Seul le chargement à cinq cartouches est autorisé.
- Seul le tir sur cibles correspondantes à celles fournies par le CTS BLV, est autorisé.
- Tout tir volontaire entraînant la dégradation du stand, expose le tireur à des sanctions disciplinaires.
- En cas d'incident de tir, le tireur doit rester maître de son arme, le canon toujours dirigé vers les cibles et faire appel à un responsable pour résoudre le problème.
- Le port du « holster » ainsi que le « tir au dégainé » sont interdits sur tous les stands et La Carrière.
- il est interdit de fumer sur tous les stands, y compris La Carrière. La salle d'accueil du CTS BLV est un espace non-fumeur.
- Il est interdit de diriger une arme, même vide, en direction d'une autre personne. Ce geste est passible de l'exclusion du CTS BLV et de la FFTir (cf. règlement disciplinaire)

Toute infraction aux règles de sécurité peut entraîner l'exclusion du pas de tir, voire du CTS BLV.

Article 13

Pendant les heures d'ouverture, les tireurs se conformeront aux observations pertinentes des membres du comité de direction.

Article 14

Toutes les manipulations d'armes en dehors des pas de tir sont interdites.

MATÉRIELS AUTORISÉS DANS LES STANDS DU CTS BLV

Article 15

Le stand 10m à air comprimé, plomb 4,5mm. Une zone de ce stand est aménagée pour le tir à l'arbalète field.

Le stand 25m, calibres autorisés :

- cal .22 short
- cal .22 lr
- cal .22 lr mag
- cal .22 Hornet
- cal .25 ACP (6.35)
- cal .32 ACP (7.65)
- cal .32 S&W Long
- cal .38 sp
- cal .38 wc
- cal .357 magnum
- cal .380 AUTO
- cal .357 SIG
- cal .38 SUPER AUTO
- cal .460 SW
- cal .454 casull
- cal .500 SW MAG
- cal .50AE
- cal 9mm x 19
- cal .40 SW
- cal .44 mag
- cal .45 ACP
- cal .10 MM Auto
- cal 7.62x25 Tokarev
- cal 11 mm Mle 1873
- cal 8 mm Modèle 1892
- Cal .36 à .69 des armes anciennes (antérieures à 1900 ou répliques) utilisant la poudre noire et ogive plomb.

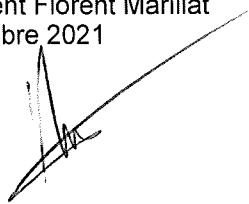
Stand 50m, calibres autorisés : .22 lr et calibres .36 à .69 des armes anciennes (antérieures à 1900 ou répliques) utilisant la poudre noire et ogive plomb. Le tir aux armes anciennes s'effectue sur un poste aménagé.

Stand La Carrière (l'Armailler à Bourg lès Valence), calibre autorisé : .22 lr uniquement.

Le ramassage des étuis après une séance de tir est obligatoire ainsi que la remise en état du pas de tir (enlèvement cible usagée, table propre, chaise+tapis+coussin rangés).

Le présent règlement est approuvé par les membres du comité directeur et du bureau lors de la séance du 29 Juillet 2021 et adopté à l'unanimité lors de l'assemblée générale ordinaire de septembre 2021.

Le Président Florent Marillat
10 septembre 2021



Le secrétaire Roger Lopez
10 septembre 2021

